

**Guide d'attribution des subventions
2004-2005**

PSCCC

Programme
Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses
du collégial



**Guide d'attribution des subventions
2004-2005**

PSCCC

Programme
Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses
du collégial

Septembre 2004

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Pour tout renseignement sur le contenu du présent guide, s'adresser à :

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : (418) 646-7447

Site Internet : <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>

Thème : Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC)

Directeur du soutien aux établissements :

M. Robert Poulin
Téléphone : (418) 646-1534

Responsable du programme :

M. François Hardy
Téléphone : (418) 643-6045
Courriel : francois.hardy@meq.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat du programme :

M^{me} Claire Gauthier
Téléphone : (418) 643-0362
Courriel : claire.gauthier@meq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU GUIDE.....	1
ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME.....	1
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	2
ANNONCE DES RÉSULTATS.....	2
OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	2
PREMIER VOLET : PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE.....	3
OBJECTIF.....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	4
OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	4
SECOND VOLET : COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE.....	5
OBJECTIF.....	5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	5
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	6
OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉFINITIONS

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2004-2005, VOLET
PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2004-2005, VOLET
COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE

ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE POUR 2004-2005, VOLET *PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE*
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

ANNEXE 5 : FICHE D'ANALYSE POUR 2004-2005, VOLET *COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE*
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DU PROTOCOLE RELATIF À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR 2004-2005, VOLET *PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE* (À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

ANNEXE 7 : FORMULAIRE DU PROTOCOLE RELATIF À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR 2004-2005, VOLET *COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE* (À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

ANNEXE 8 : FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* (PSCCC) a été créé en 1992 sous l'appellation de programme de *Soutien aux chercheurs et chercheuses des cégeps* (PSCCC).

Ce programme est destiné à favoriser certaines activités de recherche et à diffuser dans la communauté scientifique nationale et internationale les travaux effectués par les chercheurs* et les chercheuses* des établissements d'enseignement collégial. Il comprend deux volets :

- Publication de travaux de recherche;
- Communication de travaux de recherche.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU GUIDE

Les dispositions du Guide d'attribution des subventions s'appliquent à l'exercice financier 2004-2005, qui s'étend du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Le programme s'adresse aux cégeps* et aux collèges privés subventionnés* du Québec (sont inclus les centres collégiaux de transfert de technologie).

Conditions d'admissibilité

Les établissements qui présentent une demande de subvention doivent satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs à l'un des volets du programme. Ils doivent également faire parvenir au ministère de l'Éducation les formulaires de présentation d'une demande de subvention (voir l'annexe 2 pour le volet *Publication de travaux de recherche* et l'annexe 3 pour le volet *Communication de travaux de recherche*) ainsi que les documents exigés. Les formulaires de présentation d'une demande de subvention sont également disponibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation (MEQ) à l'adresse <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>, sous le thème Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC).

Le chercheur ou la chercheuse qui a déjà obtenu une subvention en vertu du présent programme devra cependant **avoir rempli les obligations inhérentes à son acceptation pour être admissible à une nouvelle subvention.**

Le formulaire de présentation d'une demande de subvention doit être signé par le directeur ou la directrice des études ou le directeur ou la directrice du centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et par le chercheur ou la chercheuse. Le fait que le directeur ou la directrice signe le formulaire signifie que l'établissement accordera au chercheur ou à la chercheuse le dégagement de tâche nécessaire à la réalisation de son projet.

* Voir la définition à l'annexe 1.

Date limite de présentation d'une demande de subvention

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande de subvention. Celle-ci peut être acheminée au Ministère en tout temps. **Les demandes faites par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas acceptées.**

Les formulaires de présentation de demande de subvention doivent être transmis au :

Responsable du *Programme Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial*
Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Elles servent à payer des frais autres que ceux qui sont afférents au dégageement de tâche, lesquels sont assumés par les établissements à même leurs ressources.

Les demandes qui satisfont aux conditions d'admissibilité donnent droit à l'attribution d'une subvention, et ce, jusqu'à épuisement des ressources financières disponibles. Au besoin, le Ministère consulte des spécialistes du milieu de la recherche.

Les sommes allouées par le Ministère, mais non dépensées durant l'exercice financier considéré, ne peuvent être reportées.

ANNONCE DES RÉSULTATS

La réponse est acheminée par écrit à la direction des études de l'établissement ou à la direction du centre collégial de transfert de technologie **au plus tard un mois** après la date de réception du **dossier complet** par le Ministère. Les chercheurs et les chercheuses en reçoivent une copie conforme.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit retourner au Ministère le formulaire du protocole accompagnant la lettre d'acceptation. Le protocole doit être signé par la directrice ou le directeur des études, ou la directrice ou le directeur du centre collégial de transfert de technologie, et la chercheuse ou le chercheur. L'établissement doit également informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention.

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit souligner l'aide reçue du ministère de l'Éducation dans les publications rédigées et dans les communications effectuées grâce à cette subvention.

Enfin, des pièces justificatives (article 1 des annexes 6 et 7) sont exigées à la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée.

PREMIER VOLET : PUBLICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE

OBJECTIF

Le volet *Publication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement d'assumer certains frais de publication d'articles dans des revues scientifiques*.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- rédiger, au cours de l'année 2004-2005, au moins un article scientifique* résultant d'une recherche subventionnée* en 2002-2003, en 2003-2004 ou en 2004-2005 par un organisme subventionnaire de recherche* reconnu;
- soumettre l'article ou les articles rédigés au cours de l'année 2004-2005 aux éditeurs d'une revue scientifique, l'accusé de réception en faisant foi;
- ne pas déjà bénéficier, en 2004-2005, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la diffusion des textes relatifs aux travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de publication;
- certifier que le chercheur* ou la chercheuse* est l'une des trois premières personnes à signer l'article ou les articles à publier;
- faire parvenir au Ministère les documents suivants :
 - une brève description des travaux de recherche subventionnés faisant l'objet de la demande de publication, les détails relatifs au budget alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la planification des activités de diffusion prévues à même ce budget et le coût de ces activités de diffusion,
 - le titre du périodique, ses objectifs et la description du public cible,
 - les critères de sélection des textes à paraître dans la revue,
 - le sommaire d'un numéro,
 - la liste des articles déjà publiés par le chercheur ou la chercheuse,
 - l'accusé de réception des éditeurs de la revue, dans les meilleurs délais,
 - les détails du budget relatif aux activités de publication (voir Modalités d'attribution des subventions, p. 4),
 - une copie de l'article à publier, dans les meilleurs délais.

* Voir la définition à l'annexe 1.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une somme maximale de 3 000 \$ peut être allouée en vue du paiement des frais suivants : frais de mise en pages de tableaux et de graphiques; frais de photographie; frais de révision linguistique et de traduction, lorsqu'ils sont justifiés. Sont considérés comme non admissibles les frais suivants : frais de traitement de texte; frais de consultation de banques de données bibliographiques informatisées; frais de téléphone, de photocopie et de télécopie.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- l'**accusé de réception** des éditeurs de la revue auxquels l'article a été soumis pour publication;
- une **copie de l'article** à publier;
- le **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement.

Tout retard non justifié dans la remise de ces pièces justificatives pourrait entraîner l'obligation, pour l'établissement, de retourner le montant de la subvention au moment de l'analyse du rapport financier annuel de ce dernier par le Ministère, ainsi que le rejet de nouvelles demandes de subvention que pourrait présenter par la suite l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

SECOND VOLET : *COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE*

OBJECTIF

Le volet *Communication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement de payer certains frais liés à la présentation d'une communication au congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)* et à des rencontres scientifiques internationales**.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- présenter une communication scientifique** résultant d'une recherche subventionnée** en 2002-2003, 2003-2004 ou en 2004-2005 par un organisme subventionnaire de recherche* reconnu;
- présenter la communication, en 2004-2005, au congrès de l'ACFAS ou à une rencontre scientifique internationale;
- ne pas déjà bénéficier, en 2004-2005, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la présentation orale des travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de communication;
- certifier que le chercheur** ou la chercheuse** est l'une des trois premières personnes à présenter la communication;
- verser une somme de 200 \$ pour payer les frais de participation au congrès de l'ACFAS ou une somme de 500 \$ pour payer les frais de participation à un congrès international;
- **les chercheurs ou les chercheuses des établissements bénéficiaires d'une subvention du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) qui souhaitent présenter une communication à une rencontre scientifique internationale devront avoir préalablement présenté une communication sur les mêmes travaux de recherche à l'occasion d'un colloque de l'Association pour la recherche au collégial (ARC), ou de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) ou de l'Association des applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire (APOP) ou avoir publié un article dans la revue *Pédagogie collégiale*;**

* *Les chercheuses et les chercheurs subventionnés par le PAREA présentant une communication dans le cadre du congrès de l'ACFAS devront d'abord se prévaloir de l'allocation prévue pour la diffusion dans le cadre de leur projet de recherche.*

** Voir la définition à l'annexe 1.

- faire parvenir au Ministère les documents suivants :
 - une brève **description** des travaux de recherche subventionnés qui font l'objet de la demande de communication, le budget alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la planification des activités de diffusion prévues à même ce budget et leur coût;
 - le **thème** de la rencontre scientifique internationale, la description du **public cible**, les **titres des communications présentées par les autres conférenciers et conférencières**;
 - les **noms** des membres du comité organisateur et ceux des **organismes** dont ils font partie;
 - l'**avis** informant le chercheur ou la chercheuse que le comité organisateur a bien reçu la demande de communication;
 - la **preuve** que le comité organisateur a **accepté** la communication, dès que possible;
 - la **liste des communications** que le chercheur ou la chercheuse a déjà effectuées;
 - l'**estimation détaillée** (en monnaie canadienne) des frais comprenant les coûts d'inscription, de séjour et de déplacement (annexe 8). **Faire la démonstration du moindre des coûts suivants** : le montant total des frais couvrant trois jours de séjour et de déplacement ou sept jours de séjour et de déplacement. Dans le cas d'un transport aérien, **l'estimation des coûts par un transporteur aérien ou par une agence de voyages devra accompagner la demande.**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Dans le cas d'une conférence internationale, une somme maximale de 3 000 \$ par année scolaire peut être accordée à un chercheur ou à une chercheuse présentant une communication orale. Une somme maximale de 3 000 \$ pour une seule chercheuse ou un seul chercheur d'une équipe de recherche présentant une communication par affichage (poster presentation) peut également être allouée.

Dans le cas du congrès de l'ACFAS, la somme maximale accordée annuellement est de 700 \$ par chercheur ou par chercheuse et de 1 500 \$ pour une équipe de chercheurs et de chercheuses présentant une communication orale. Peuvent être payés les frais d'inscription ainsi que les frais de transport et de séjour jusqu'à concurrence du moins élevé des deux montants suivants : le montant total des frais couvrant trois jours de séjour et de déplacement ou le montant total des frais couvrant sept jours de séjour et de déplacement.

Une demande qui satisfait aux critères d'admissibilité est acceptée, et ce, tant qu'il y a des ressources financières disponibles.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- une copie de la communication effectuée;
- une copie des pièces justificatives relatives aux coûts d'inscription ainsi qu'aux frais de séjour et de déplacement;
- le **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement.

Tout retard non justifié dans la remise de ces documents pourrait entraîner l'obligation, pour l'établissement, de retourner le montant de la subvention au moment de l'analyse du rapport financier annuel de ce dernier par le Ministère, ainsi que le rejet de nouvelles demandes de subvention que pourrait présenter par la suite l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial

Définitions

Article scientifique

Écrit faisant l'objet d'une publication dans une revue scientifique. Ce type de texte ne comprend ni les rapports de recherche, ni les manuels scolaires, ni les livres ou articles techniques ou vulgarisateurs.

Cégep

Établissement d'enseignement institué en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Organisme établi par un établissement d'enseignement et reconnu par le ministre de l'Éducation pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à la diffusion.

Chercheur ou chercheuse

Enseignant ou enseignante ou membre du personnel professionnel non enseignant qui a bénéficié ou qui bénéficie d'une subvention d'un organisme subventionnaire de recherche à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, de cochercheur ou de cochercheuse, d'auteur ou d'auteure, de coauteur ou de coauteure, de responsable ou de coresponsable de la demande de subvention. Dans le cas du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, ceux et celles qui agissent à titre de collaborateurs ou de collaboratrices sont également considérés comme des chercheurs ou des chercheuses.

Collège privé subventionné

Établissement d'enseignement agréé aux fins de subvention institué en vertu de la Loi sur l'enseignement privé.

Communication scientifique

Information à caractère scientifique transmise oralement ou par affichage (poster presentation) et qui contient des résultats de travaux de recherche. Les séances de travail et les tables rondes ne sont pas considérées comme des communications scientifiques.

Organisme subventionnaire de recherche

Organisme qui accorde des subventions de recherche par voie de concours dont les candidatures sont évaluées par un comité de sélection. Sont considérés comme des organismes subventionnaires de recherche les organismes énumérés ci-dessous :

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH);
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS);
- Ministère de l'Éducation (seulement pour le *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* [PAREA], pour le *Programme d'aide à la recherche technologique* [PART]) et pour le *Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire* (PRPRS);
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT);
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC);
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);
- Génome Canada;
- Génome Québec;
- exceptionnellement, tout autre organisme jugé admissible en vertu du présent programme.

Recherche subventionnée

Projet de travaux de recherche scientifique déterminé, qui fait ou qui a fait l'objet d'une subvention de la part d'un organisme subventionnaire de recherche.

Rencontre scientifique internationale

Rencontre scientifique qui revêt un caractère qui justifie vraiment cette appellation et dont, notamment, le comité chargé de l'organiser coordonne un regroupement de membres d'organismes ou d'associations scientifiques venant de plusieurs pays. **Ne sont pas considérées comme internationales les rencontres annuelles des associations professionnelles, sauf lorsque celles-ci revêtent, exceptionnellement, un caractère international.**

Revue scientifique

Périodique qui, par la qualité de son contenu, contribue au progrès des connaissances scientifiques en diffusant des résultats inédits de travaux de recherche, conformément aux normes généralement reconnues par la communauté scientifique internationale. Les articles que contient le périodique sont rédigés par des chercheurs et des chercheuses, à la fois pour leur propre bénéfice et pour celui des étudiants et des étudiantes qui se spécialisent dans un domaine scientifique donné ou dans des secteurs connexes.

**Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial
Volet Publication de travaux de recherche**

**Formulaire de présentation
d'une demande de subvention
pour 2004-2005**

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____

Établissement : _____

Téléphone au travail : (____) _____ poste : _____ Télécopieur : (____) _____

Courriel : _____ Téléphone au domicile : (____) _____

Plus haut diplôme obtenu : baccalauréat maîtrise doctorat

Catégorie d'emploi dans l'établissement : _____ Département : _____

Subvention déjà obtenue en vertu du PSCCC. Oui Non Si oui, en quelle année? _____

Projet de recherche et subvention

Titre du projet de recherche faisant l'objet de l'article à publier (si PART ou PAREA, indiquer le code du projet subventionné) :

_____ Code du projet : _____

Domaine de recherche : _____

Durée de la subvention : du _____ au _____

Statut de la chercheuse ou du chercheur dans ce projet :

- | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| ■ chercheuse principale ou chercheur principal | <input type="checkbox"/> | ■ cochercheuse ou cochercheur | <input type="checkbox"/> |
| ■ auteure ou auteur | <input type="checkbox"/> | ■ coauteure ou coauteur | <input type="checkbox"/> |
| ■ collaboratrice ou collaborateur | <input type="checkbox"/> | ■ responsable | <input type="checkbox"/> |

Organisme subventionnaire :

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)
- Ministère de l'Éducation – Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)
- Ministère de l'Éducation – Programme d'aide à la recherche technologique (PART). Tombée : _____
- Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire (PRPRS)
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)
- Génome Canada
- Génome Québec
- Autre organisme¹ : _____

Nom du programme : _____

Montant alloué à la diffusion dans la subvention obtenue : _____ \$

1. Voir la définition à l'annexe 1, sous la rubrique « Organisme subventionnaire de recherche ».

Périodique et article

Titre de la revue : _____

Caractère : scientifique autre

Langue : français anglais autre

Titre de l'article : _____

N^{bre} de pages : _____ N^{bre} de rédacteurs ou de rédactrices : _____

Rang du rédacteur ou de la rédactrice : _____

Éditeur : _____ Pays : _____

Responsable du comité de lecture : _____ Téléphone : (____) _____

Subvention demandée

Montant : _____ \$

Joindre les documents nécessaires à l'analyse de la demande de publication (voir p. 3 du présent guide).

Déclaration et acceptation

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Chercheur ou chercheuse

Date

J'entérine la présente demande. Le cas échéant, le chercheur ou la chercheuse bénéficiera du dégage ment de tâche nécessaire à la rédaction de son article.

Directeur ou directrice des études de l'établissement
ou du centre collégial de transfert de technologie

Date

Renseignements complémentaires

- Toute fausse déclaration touchant l'un des aspects de la présente demande de subvention expose les signataires à se voir refuser toute demande ultérieure relative au programme *Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* ou à tout autre programme d'aide à la recherche de la Direction générale des affaires universitaires et collégiales.

*Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial*
Volet Communication de travaux de recherche

FORMULAIRE DU PROTOCOLE
relatif à l'acceptation d'une subvention
pour 2004-2005

Établissement : _____

Chercheur ou chercheuse : _____

Nom de l'organisation : _____

Nom de la rencontre : _____

Lieu : _____ Date : _____

Titre de la communication : _____

N° de projet : PS2004-_____

Montant alloué par l'établissement (s'il y a lieu) : _____

Subvention allouée en vertu du PSCCC pour 2004-2005 : _____ \$

L'acceptation de la subvention exige de la part de l'établissement bénéficiaire et du chercheur ou de la chercheuse qu'ils acceptent de se conformer aux conditions suivantes :

1. retourner au Ministère, **dans les meilleurs délais**, une copie des pièces justificatives de transport, de repas et d'hébergement, une copie de la communication effectuée ainsi qu'un **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement;
2. informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention accordée;
3. reconnaître l'aide du Ministère dans toutes les publications et communications effectuées grâce à cette subvention.

J'accepte la subvention et les conditions énoncées ci-dessus.

Directeur ou directrice des études
ou directeur ou directrice du CCTT

Date

Chercheur ou chercheuse

Date

Retourner à : Responsable du programme *Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial*
Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Note : Un désaccord avec le présent protocole doit être signalé par écrit à M. Robert Poulin, directeur du soutien aux établissements, dans les plus brefs délais.

*Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial
Volet Publication de travaux de recherche*

FORMULAIRE DU PROTOCOLE
relatif à l'acceptation d'une subvention
pour 2004-2005

Établissement : _____

Chercheur ou chercheuse : _____

Titre de l'article : _____

Titre de la revue : _____

N° de projet : PS2004-_____

Montant alloué par l'établissement (s'il y a lieu) : _____

Subvention allouée en vertu du PSCCC pour 2004-2005 : _____ \$

L'acceptation de la subvention exige de la part de l'établissement bénéficiaire et du chercheur ou de la chercheuse qu'ils acceptent de se conformer aux conditions suivantes :

1. retourner au Ministère, **dans les meilleurs délais**, une copie de l'article à publier, l'accusé de réception des éditeurs de la revue auxquels l'article a été soumis pour publication et le **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement;
2. informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention accordée;
3. reconnaître l'aide du Ministère dans toutes les publications et communications effectuées grâce à cette subvention.

J'accepte la subvention et les conditions énoncées ci-dessus.

Directeur ou directrice des études
ou directeur ou directrice du CCTT

Date

Chercheur ou chercheuse

Date

Retourner à : Responsable du programme *Soutien aux chercheurs
et aux chercheuses du collégial*
Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Note : Un désaccord avec le présent protocole doit être signalé par écrit à M. Robert Poulin, directeur du soutien aux établissements, dans les plus brefs délais.

*Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial*

Volet Communication de travaux de recherche

Fiche d'analyse pour 2004-2005
Code du projet : PS2004-__

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____

Établissement : _____

Nom de l'organisation scientifique : ACFAS autre _____

Nom de la rencontre : _____

Lieu : _____ Date : _____

Titre de la communication : _____

Titre du projet faisant l'objet de la demande de subvention en vue de la présentation d'une communication :
_____ Code du projet : _____

Organisme subventionnaire : _____

Durée de la subvention : _____

Montant demandé en vertu du PSCCC : _____ \$

Critères d'admissibilité

Les documents requis accompagnent la demande (voir les critères d'admissibilité à la page 6 du présent guide). En partie Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse :

- a bénéficié d'une subvention d'un organisme subventionnaire de recherche en 2002-2003, en 2003-2004 ou en 2004-2005 pour la réalisation du projet faisant l'objet de la demande de subvention en vue de la présentation d'une communication; Oui Non
- prépare, en 2004-2005, une communication scientifique; Oui Non
- présente cette communication au congrès de l'ACFAS; Oui Non
- présente cette communication à une rencontre scientifique internationale; Oui Non
- présente une communication orale ou affichée; Oui Non
- est l'une des trois premières personnes à présenter la communication. Oui Non

La rencontre internationale est organisée par des membres d'associations ou d'organismes scientifiques de plusieurs pays. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse bénéficie, en 2004-2005, d'une subvention suffisante lui permettant de présenter les résultats de ses travaux de recherche dans une communication. Oui Non

Une subvention a été accordée en vertu du PAREA : Oui Non

- une communication sur le même sujet a été préalablement présentée à l'AQPC ou à l'ARC ou à l'APOP; Oui Non
- un article a déjà été publié dans la revue Pédagogie collégiale. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse a obtenu, au cours des cinq dernières années, une subvention en vertu du PSCCC. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse a satisfait aux obligations relatives à cette subvention. s.o. Oui Non

La demande est recevable. Oui Non

Modalités d'attribution des subventions

Les frais indiqués sont admissibles en vertu du PSCCC.

En partie Oui Non

Pour une rencontre scientifique internationale, une somme maximale de 3 000 \$ a été accordée en 2004-2005.

Oui Non

Dans le cas de l'ACFAS, une somme maximale de 700 \$ par personne ou de 1 500 \$ par équipe a été accordée en 2004-2005.

Oui Non

Décision

La demande est : acceptée refusée

Montant accordé : _____ \$

Commentaires : _____

*Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial
Volet Publication de travaux de recherche*

Fiche d'analyse pour 2004-2005
Code du projet : PS2004-__

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____
Établissement : _____
Titre de l'article : _____
Titre de la revue : _____
Titre du projet faisant l'objet de la demande de subvention pour publication : _____
Code du projet : _____
Organisme subventionnaire : _____
Durée de la subvention : _____
Montant demandé en vertu du PSCCC : _____ \$

Critères d'admissibilité

Les documents requis accompagnent la demande (voir les critères d'admissibilité à la page 3 du présent guide). En partie Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse :

- a bénéficié d'une subvention d'un organisme subventionnaire de recherche en 2002-2003, en 2003-2004 ou en 2004-2005 pour la réalisation du projet faisant l'objet de la demande de subvention pour publication; Oui Non
- prépare, en 2004-2005, un article à caractère scientifique; Oui Non
- désire soumettre l'article aux éditeurs d'une revue scientifique; Oui Non
- est l'une des trois premières personnes à signer l'article. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse bénéficie, en 2004-2005, d'une subvention suffisante lui permettant de publier les résultats de ses travaux de recherche dans une revue. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse a obtenu au cours des cinq dernières années une subvention en vertu du PSCCC. Oui Non

Le chercheur ou la chercheuse a satisfait aux exigences relatives à cette subvention. s.o. Oui Non

La demande est recevable. Oui Non

Modalités d'attribution des subventions

Les frais indiqués sont admissibles en vertu du PSCCC. En partie Oui Non

Une somme maximale de 3 000 \$ a été accordée en 2004-2005. Oui Non

Décision

La demande est : acceptée refusée Montant accordé : _____ \$

Commentaires : _____

**Soutien aux chercheurs et aux chercheuses
du collégial**

Volet Communication de travaux de recherche

**Formulaire de présentation
d'une demande de subvention
pour 2004-2005**

Renseignements sur le chercheur ou la chercheuse

Nom : _____ Prénom : _____

Établissement : _____

Téléphone au travail : (____) _____ poste : _____ Télécopieur : (____) _____

Courriel : _____ Téléphone au domicile : (____) _____

Plus haut diplôme obtenu : baccalauréat maîtrise doctorat

Catégorie d'emploi dans l'établissement : _____ Département : _____

Subvention déjà obtenue en vertu du PSCCC. Oui Non Si oui, en quelle année? _____

Projet de recherche et subvention

Titre du projet de recherche faisant l'objet de la communication à présenter (si PART ou PAREA, indiquer le code du projet subventionné) : _____

_____ Code du projet : _____

Domaine de recherche : _____

Durée de la subvention : du _____ au _____

Statut de la chercheuse ou du chercheur dans ce projet :

- | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| ■ chercheuse principale ou chercheur principal | <input type="checkbox"/> | ■ cochercheuse ou cochercheur | <input type="checkbox"/> |
| ■ auteure ou auteur | <input type="checkbox"/> | ■ coauteure ou coauteur | <input type="checkbox"/> |
| ■ collaboratrice ou collaborateur | <input type="checkbox"/> | ■ responsable | <input type="checkbox"/> |

Organisme subventionnaire :

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
- Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)
- Ministère de l'Éducation – Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)
- Ministère de l'Éducation – Programme d'aide à la recherche technologique (PART). Tombée : _____
- Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire (PRPRS)
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)
- Génome Canada
- Génome Québec
- Autre organisme¹ : _____

Nom du programme : _____

Montant alloué à la diffusion dans la subvention obtenue : _____ \$

1. Voir la définition à l'annexe 1, sous la rubrique « Organisme subventionnaire de recherche ».

Projet de communication

Rencontre internationale Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)

Nom de la rencontre : _____

Nom de l'organisation scientifique : _____

Adresse du site Internet : _____

1^{er} pays organisateur : _____ 2^e pays organisateur : _____

Date de la rencontre : du _____ au _____

Responsable de l'acceptation de la communication : _____

Téléphone : (_____) _____ Courriel : _____

Pays où se tient la rencontre : _____ Ville : _____

Titre de la communication : _____

Type de communication : orale affichée autre préciser : _____

Rang du conférencier ou de la conférencière dans l'équipe chargée de présenter la communication : _____

Chercheuses ou chercheurs subventionnés en vertu du PAREA

Revue *Pédagogie*

collégiale : Titre : _____ Date : _____

ARC : Titre : _____ Date : _____

AQPC : Titre : _____ Date : _____

APOP : Titre : _____ Date : _____

Subvention demandée (Voir annexe 8 pour l'établissement des coûts)

Frais d'inscription : _____ \$ Total : _____ \$

Frais de coucher : _____ \$ Moins contribution personnelle : _____ \$

Frais de repas : _____ \$ Moins contribution de l'établissement : _____ \$
(200 \$ ou 500 \$, selon le cas)

Frais de transport : _____ \$ Subvention demandée : _____ \$

Joindre les documents nécessaires à l'analyse de la demande de subvention (voir p. 6 du présent guide).

Déclaration et acceptation

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Chercheur ou chercheuse

Date

J'entérine la présente demande. Le cas échéant, le chercheur ou la chercheuse bénéficiera du dégagement de tâche nécessaire à la présentation de sa communication.

Directeur ou directrice des études de l'établissement
ou du centre collégial de transfert de technologie

Date

Renseignements complémentaires

- Toute fausse déclaration touchant l'un des aspects de la présente demande de subvention expose les signataires à se voir refuser toute demande ultérieure relative au programme *Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* ou à tout autre programme d'aide à la recherche de la Direction générale des affaires universitaires et collégiales.

Frais de séjour et de déplacements

Conformément aux règles de gestion suivantes (taxes incluses) :

FRAIS DE REPAS

Coût réel jusqu'à concurrence de:	
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Indemnité forfaitaire maximum quotidien :	46,25 \$

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Hôtel Coût réel selon la facture acquittée jusqu'à concurrence de 111,00 \$ incluant les taxes.
--

FRAIS DE TRANSPORT

Kilométrage autorisé	0,37 \$/km reçu d'essence d'une station-service
Stationnement, taxi, autobus, train, location-automobile	coût réel selon reçu fourni
Métro et autobus local	coût réel sans reçu